

*Bilan EGAlim1 & ambitions EGAlim2*

## Des propositions portées par les entreprises de l'ARIA Nouvelle-Aquitaine

*Une ambition : valoriser au juste prix les agriculteurs, mais aussi les PME qui transforment sur le territoire*



La loi EGAlim qui visait à rétablir l'équilibre des relations commerciales entre la grande distribution et ses fournisseurs, et à mieux rémunérer la chaîne de valeur agricole et agroalimentaire, doit évoluer. Un peu plus de deux ans après sa mise en place, les objectifs semblent loin d'être atteints que ce soit pour les transformateurs ou pour l'amont agricole. A l'aube des discussions autour de la proposition de loi dite EGAlim2 présentée ce 24 juin à l'Assemblée nationale, les entreprises agroalimentaires régionales ont livré le 17 juin dernier à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle de l'ARIA Nouvelle-Aquitaine, Association régionale des industries alimentaires (198 structures, 31 516 emplois en 2020), leurs expériences terrain sur « *une loi intellectuellement vertueuse mais qui n'est pas forcément implémentée positivement par tous* » selon Laurent DULAU, Président de l'ARIA Nouvelle-Aquitaine.

Contractualisation, encadrement des promotions, relèvement du Seuil de Revente à Perte et juste valorisation des matières premières sur l'ensemble de la chaîne, de l'amont à l'aval... ont été au cœur des témoignages des entreprises adhérentes présentes\*, et objet de débat avec Francis AMAND, médiateur des relations commerciales agricoles, et le député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de l'Aube Grégory BESSON-MOREAU, rapporteur de la proposition de loi dite « EGAlim2 », que l'ARIA remercie sincèrement de son engagement et de son écoute.



Assemblée générale  
ARIA Nouvelle-Aquitaine,  
Hôtel de Région Nouvelle-  
Aquitaine, le 17/06/2021

**Parmi les axes défendus par l'ARIA et son porte-parole le Président Laurent DULAU,**  
et qui doivent être pris en compte dans les propositions d'évolution de la loi dite EGAlim2...

Si la loi EGAlim a permis des avancées telles qu'une meilleure contractualisation entre les parties prenantes, elle n'a pas atteint les objectifs de ruissellement attendu (700 M€ envisagés !) sur toute la chaîne de valeur, de la production à la distribution, en passant par la transformation. **Dans une époque où la souveraineté alimentaire française est proclamée par les plus hauts dirigeants comme postulat de base, la logique déflationniste – un prix toujours plus bas pour les consommateurs – (soit -6,2% en 8 ans pour les produits alimentaires) dans laquelle sont enfermées les entreprises de transformation n'est pas acceptable.** Et cette incohérence n'est pas non plus acceptée par les citoyens qui aspirent – et la crise traversée depuis 15 mois a renforcé ces tendances de fond – à davantage de produits sains, locaux, et responsables, et qui sont donc attachés à cette notion d'équité.

**Comment proposer une rémunération équilibrée des acteurs de la chaîne de valeur tout en valorisant la matière première à sa juste valeur ?** Dans une logique déflationniste voulue par Bercy, les marges des industriels, maillon intermédiaire, sont rognées ; les entreprises voient leurs fonds propres et donc leur capacité à investir diminuer. Elles deviennent moins compétitives et sont appelées à disparaître ou deviennent des proies pour des concurrents étrangers, quand ces mêmes PME représentent 97% du secteur, 420 000 emplois en France, 40% du CA total de l'agroalimentaire... **c'est tout un équilibre et la souveraineté agro-alimentaire du pays qui sont mis à mal.**

Il existe pourtant des solutions : le programme **Produit en Nouvelle-Aquitaine, marque collective et démarche engagées au sortir des Etats Généraux de l'Alimentation en juillet 2018 en est la preuve.** En partenariat et dialogue avec la FCD (Fédération du commerce et de la distribution), la FNSEA et les JA (Jeunes Agriculteurs), l'ARIA Nouvelle-Aquitaine démontre que l'on peut produire local, de qualité et responsable, tout en favorisant l'approvisionnement agricole régional. Comment manger mieux, utile et local ? De l'amont vers l'aval, la chaîne de valeurs est respectée, les différents maillons justement rémunérés, le consommateur satisfait.

**La loi EGAlim2 doit proposer comme base de contrat, une transparence sur le prix d'achat par l'industriel à l'agriculteur.** Comment ? Par exemple, via un indice qui permettrait de mesurer la contribution du produit à la juste rémunération de l'agriculteur.

**Trois idées forces ont été portées, le 17 juin à Bordeaux, à la connaissance du rapporteur de la proposition de loi Egalim2 :**

1. Pour les PME régionales comme pour l'ensemble des entreprises de la transformation, **le renforcement du tarif du fournisseur apparaît comme la seule façon de protéger la rémunération de l'agriculteur en n'affaiblissant pas le maillon industriel.** Cela est d'autant plus vrai lorsque la relation commerciale est clairement déséquilibrée, compte tenu du niveau de dépendance de nombre d'entreprises de transformation à l'égard de leurs clients distributeurs.

*Le retour au **principe de non-discrimination** avec une réelle concordance entre la réduction demandée et les contreparties proposées doit par ailleurs être obligatoirement consignée dans les CPV, ce qui permet une réelle traçabilité des propositions et constitue un élément de rétablissement de l'équilibre.*

2. En lieu et place de l'indication des matières premières agricoles dans les CGV, l'ANIA propose **le recours à un tiers de confiance**, étranger à la relation contractuelle, qui certifierait, sur la base d'éléments factuels et indiscutables, que les parties concernées ont bien pris en compte, dans leur négociation, la problématique du coût de la matière première agricole, afin de mieux rémunérer l'amont agricole.

*Cette mission pourrait être confiée aux commissaires aux comptes des entreprises ou à la médiation de la relation commerciale agricole ou encore, et ce afin d'adapter le mécanisme aux spécificités des PME régionales, à **des médiateurs qui seraient nommés dans les régions.***

3. Les **pénalités logistiques, qui constituent aujourd'hui une véritable manne de financement pour les distributeurs**, sont d'autant plus pénalisantes pour les entreprises les moins structurées. Ces mêmes entreprises rencontrent de grandes difficultés pour formuler les réclamations lorsque ces pénalités ne se justifient pas ou, dès lors que les pénalités sont annulées, elles doivent mener des démarches pour prétendre à un remboursement. Ramener l'exigence maximum d'un **taux de service à 95%**, serait une réelle avancée.

\* Extraits des échanges le 17/06/2021 – voir annexe

#### **À propos de l'ARIA Nouvelle-Aquitaine :**

L'ARIA Nouvelle-Aquitaine compte près de 200 entreprises adhérentes réparties sur l'ensemble du territoire, représentatives des filières agro-alimentaires de la région (viande et charcuterie, poisson, fruits et légumes, produits laitiers, biscuiterie, chocolaterie, boissons ...). Siège à Talence (près de Bordeaux) et un bureau à Saint-Viance près de Brive. **Ses missions :** représenter les industries alimentaires, faciliter l'accès aux marchés et notamment à la grande distribution pour les PME régionales, accompagner les IAA dans leur développement notamment grâce à un service de veille et promouvoir les métiers et les formations liés à l'industrie alimentaire.

[www.aria-nouvelle-aquitaine.com](http://www.aria-nouvelle-aquitaine.com)

**Contacts presse :** Agence CTer&co Odile Seiter 06 18 37 06 12 [oseiter@cter-co.com](mailto:oseiter@cter-co.com)